

nannten Stellungen nachfolgen -]

mon neveux [der eben erwähnte Beat Fidel Zurlauben] est encor au college [des Quatre-Nations in Paris] ou il acheve sa rethorique il en sortira a La fin de cette année pour estre avec moy il fait son service [als Unterlt. der Gardekompanie von Louis-Auguste de Bourbon, Prince de Dombes, dem Colonel général des Suisses et Grisons] regulierement.

J'ay eu Le malheur de perdre ma fille [Maria Elisabeth Zurlauben]⁴ que j'aimois tendrement elle Laisse deux fils [u.a. Antoine du Portal] qui me sont chers aussi bien que mon gendre [Jean Jacques du Portal] qui est un tres digne homme

Je vous souhaitts tres sincerement [une]⁵ parfaite santé et que le seigneur [vous fasse]⁵ la grace de vous La conserver et de vous donner Les biens que vous merités Je suis ... tout a vous ...

Je vous demande dans vos cardeurs [=quarts d'heure] de Loisir un petit detail du gouvernement present du canton de Zug [- noch standen Stadt und Amt Zug unter dem Schock des Harten- und Lindenhandels, der von 1728 bis 1736 währte und insbes. den Zurlauben grossen Schaden zufügte; eine Folge davon war u.a. des Fideikommissinhabers Sorge um die Sicherheit der Familienpapiere -]"

- 1) Auf dem Adressenschildchen finden sich noch einige Zahlenvermerke, die vermutlich als Taxangaben zu interpretieren sein dürften.
- 2) s. Dictionnaire 6, 969
- 3) s. Meier/Zurlaubiana 399
- 4) Bei Moréri/Dictionnaire X 1. Suppl. 80 unter XVII sowie darauf fussend bei Meier l.c. "Stammtafel" 869: 10.1.1. ist das Todesjahr entsprechend zu korrigieren.
- 5) Text zerstört; sinngemäss ergänzt

Original, mit Siegel - AH 106, 220-221 - Blatt 221^r leer

133

1734 Juli 24., Paris

A

SCHREIBEN VON [GARDEHPTM. BEAT FRANZ PLAZIDUS] ZURLAUBEN [AN ABBE BEAT JAKOB ANTON ZURLAUBEN]

"J'ay Receû ... depuis ma lettre que Je vous ay escritte, Les certificat de vie Legalisés par mr. L'ambassadeur [von Frankreich, Jean-Louis d'Usson, Marquis de Bonnac] avec un Extrait mortuaire de mon frere Henri [Damian Leonz Zurlauben, dieser war am 3. April 1734 verstorben] Le quel ne se trouvant point dans Les formes a cause des noms de Baptesme¹ que L'on y donne au defunct et qui ne sont point marqués dans

son contrat de rente viagere² il faudra que Le curé du Lieu [Dekan Beat Karl Anton Wolfgang Wickart] ou du canton de Zug confirme par l'extraict Baptistaire que La personne en question est La mesme qui Jouissoit des rentes viageres. Cet article est expliqués dans Les models D'act[e]s cy joint Je vous envoye pour cela un model de tout ce qu'il y a [à] faire et que vous auray La bonté de suivre exactement, Le canton ne fera point difficultés [- mit der am 2. Mai 1734 erfolgten Wahl von Johann Peter Staub als Ammann von Stadt und Amt Zug deutete sich im Harten- und Lindenhandel, der freilich noch bis 1736 dauern sollte, ein Umschwung zu Gunsten der Linden, zu deren Häuptern die Zurlauben zählten, an -] de nous assister pour Le bien des enfants [Dorothea Sophia Christina und Maria Anna Emerentia Zurlauben] de [feu] mon[dit] frere et il vous donnera indubitablement ce dont vous auray besoin pour mettre Les choses en regle en ordonnant que Le tout soit signés et confirmés par Le sceaux du canton, en consequence vous priy messieurs [Schultheiss und Rat] de Lucerne [- im Gefolge des besagten Harten- und Lindenhandels hatten sowohl der Abbé wie auch der Gardehauptmann ihr Luzerner Bürgerrecht erneuert! -] d'attester que La signature et Le sceaux, est du canton de Zug au moyen de quoy mr L'ambassadeur ne fera point difficultés [- in der Zeit vom 13. Juni 1733 bis zum 27. November 1736 unterhielten Stadt und Amt Zug einer- und Frankreich anderseits keine diplomatischen Beziehungen miteinander -] de Legaliser, Je vous ay priés de suivre La mesme formule pour Les certificats des titres de noblesse que mad^e [Françoise-Honorée Julie Zurlauben, als Gattin von Henri-Louis de Choiseul, Marquis de Meuse, verh.] ... marquise de meuse nous demande [in Zusammenhang mit der Aufnahme von deren Sohn François-Honoré de Choiseul, Chevalier puis 1738 Marquis de Meuse, in den Malteserorden]³, et vous me feray plaisir de ne rien negliger pour cela au reste ... si J'avois quelque credit pour vous procurer Le payement de vostre pension [de France] Je L'emploierois de tout mon ... [coeur] et croyés aussi que mr. [Louis-Auguste de Bourbon] Le duc du maine [Colonel général des Suisses et Grisons] quoy que grandseigneur n'y peut rien, vous feray après cela tout Ce qu'il vous plaira, Mr. L'ambassadeur s'est aheurtés de payer aucune pension aux habitants du canton de Zug, de maniere si vous ne pouvés Lever La pierre D'achoppement par vos protecteurs en suisse, vous auray encor plus de difficultés en vous adressant icy.

mon Beaufrere [Beat Kaspar] utiger [=Uttinger, der Gatte von Anna Maria Louisa Zurlauben] me doit par ses comptes signés de Luy et suivant son billet La somme de 276.^L 5: 4 argent de suisse.³ comme il est a present [capitaine] au service de savoye et qu'il Jouit de revenû suffisant pour pouvoir detacher par chacqu'un an la somme de 100.^L pour

entrer en payement de ce qu'il me doits Je propose et Je vous prie de Le dire de ma part a madame son[dite] espouse de vous ceder L'argent de ses rentes viageres pour L'année 1733 de La quelle somme Je tiendray compte sur ce qui m'est due en m'envoyant sa quittance et vous employeray cet argent pour survenir, aux frais que vous avés pour Les[dits] enfants de feu mon frere Henri,
 C'est un effort que je fais sur vos representations mais croyés qu'a L'avenir Je ne suis plus en estat de ne rien faire de plus, vous vous souvienderay aussi de m'envoyer une quittance generale. par La quelle vous recognoissiés qu'ayant Liquidés entre nous toutes nos affaires nous sommes quittes generalement de toutes choses
 pour parvenir a recevoir Les rentes ... [échues] Jusqu'au deceds de mon[dit] frere il faut faire Créer un tuteur par Le conseil de La ville de Zug aux[dits] deux enfants qu'il Laisse ... [et] avoir soins de Les denommer tous deux par noms de baptesme et surnoms, Je vous envoie pour cet effect tous Les models d'act[e]s qu'il faut suivre exactement vous Les donneray a copier a quelqu'un qui entend La langue pour eviter Les erreurs et L'on pourra renfermer, si cela se peut dans La mesme feuille de papier Les trois actes dont il est question y Laissant une place pour L'attestation du[dit] canton de Lucerne et pour La legalisation de mr. L'ambassadeur si La feuille ne peut contenir Le tout il faudra autoriser par La signature et Le sceaux du canton de Zug chaque acte en observant toujours qu'il y ait place pour L'attestation de Lucerne et La Legalisation de mr. L'ambassadeur, voila bien du papier et bien des frais a supporter pour peu d'argent qu'il revient Je suis tout a vous ...
 mr. [Wachtmeister Joseph] carlé signera demain les quittances et aussitost que j'auray receû Je vous enverray L'argent".

- 1) Offensichtlich war dieser nur unter dem Namen "Heinrich" bekannt. Der entsprechende Namenseintrag im Zuger Taufbuch der Kirche St. Michael aber sieht tatsächlich wie folgt aus:

23.	Beat Jakob Zurlauben.	Henricus	Wolfgang Damian Müller
	M. Barbara Zurlauben.	Samiamus Leonsius	M. Anna Bergin.

- 2) Dabei dürfte es sich um Forderungen an die franz. Krone bzw. die Stadt Paris handeln, die Heinrich Damian Leonz Zurlauben 1717 von seinem Vater Beat Jakob II. Zurlauben ererbt hatte, s. AH 81/68.
 3) s. AH 106/130